



## Caution solidaire pour une SCI

Par **anielle**, le **24/06/2016** à **13:42**

bonjour à vous

pourriez vous me renseigner s'il vous plaît

Mon ex concubin et moi avons crée une SCI pour l'achat d'un bien à crédit lui à 80 pour cent et moi à 20 pour cent. La SCI n'a pas été dissoute puisque monsieur était le gérant et il est parti sans laisser d'adresse. Ne pouvant payer seule les échéances du pret immobilier, la banque a saisi le bien et l'a obtenu aux enchères, cependant il reste une dette de 80000 euros sur lequel nous étions caution solidaire, la banque ne m'a jamais relancé depuis 3 ans que la maison est saisie. De toute façon si elle envoie des courriers à la SCI l'adresse n'est plus la bonne puisque c'était l'adresse du bien saisi. Est ce que je risque encore de me voir réclamer cette somme même si je n'ai eu aucun courrier depuis tout ce temps. Merci de votre réponse

Par **youris**, le **24/06/2016** à **18:38**

bonjour,

si la banque ne connaît pas votre nouvelle adresse, il lui est difficile de vous envoyer du courrier à votre nouvelle adresse à moins que vous lui ayez communiquée.

s'il y a eu saisie immobilière, cela signifie que l'organisme de crédit a obtenu un jugement valant titre exécutoire.

un titre exécutoire est valable dix ans.

donc il est possible que vous receviez un jour un courrier d'un huissier, vous demandant le paiement du solde de la dette.

salutations